



Charte des TAP pour les enfants de l'école élémentaire*

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) mis en place par les collectivités territoriales en prolongement du service public de l'éducation, visent à favoriser **l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives...**

Ce projet des TAP s'appuie sur la politique Enfance Jeunesse de la ville dont découle le Projet Educatif De Territoire (le PEDT).

Dans le cadre de ce PEDT, les TAP ne peuvent en aucun cas être apparentés à de la garderie. Pour ce faire la commune a choisi de travailler en partenariat avec l'accueil de loisirs géré par l'Amicale Laïque de Vertaizon. Ainsi 9 animateurs de l'Amicale laïque et 3 employés communaux travaillent à proposer un parcours éducatif aux enfants inscrits sur ce temps.

Afin de bénéficier de ce service chaque parent doit :

- inscrire son enfant à l'accueil de loisirs et en accepter le règlement intérieur.
- compléter le document « Fréquentation 2023/2024 » en signalant les jours d'inscription aux TAP (lundi, jeudi ou les 2).
- s'engager à ce que son enfant participe à tous les TAP auxquels il est inscrit. Ceci afin de permettre à l'enfant de s'intégrer dans une dynamique de projet, de groupe. Les absences pour rendez-vous médicaux sont acceptées sous réserve d'en prévenir en amont l'équipe de l'alsh et de fournir un justificatif.
- informer 3 semaines avant le début du cycle suivant (de vacances à vacances), en cas de changement d'inscription en cours d'année.
- s'engage à avoir pris connaissance de la présente charte, sachant que tout manquement à celle-ci pourra entraîner une exclusion de l'enfant. Celui-ci devra alors être récupéré à l'école dès 15h chaque jour de TAP.

En contrepartie votre enfant bénéficiera **gratuitement** d'un parcours éducatif sur l'ensemble de son année scolaire.

La quasi-totalité des ateliers ont lieu dans l'enceinte de l'accueil de loisirs et de l'école mais aussi dans les équipements sportifs et culturels de la ville. D'autres lieux peuvent également être utilisés pour la réalisation des activités (parcs, enceinte de l'ancienne église...).

Pour des raisons de sécurité, si un enfant n'est pas récupéré à l'issue des TAP, il est conduit automatiquement vers l'accueil de loisirs périscolaire à 16h35 et cette séance est facturée à la famille.

Emploi du temps élémentaire

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h45	Classe	Classe	Classe	Classe	Classe
12h					
13h45	Repas	Repas		Repas	Repas
15h	Classe	Classe		Classe	Classe
16h30	TAP 1h30		TAP 1h30		